

Séance du 8 novembre 2022

Présents : Erwan CROUAN, Fabienne LAGADEC, Michel DESCOMBES, Myriam THEBAULT, Françoise TREANTON, Dominique LOUVEL, Cécile BARAËR, Jean-Luc PETILLON, Chantal PENNARUN, Jérôme CARIOU, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Pierre-Jean LE DU, Bernard RECULEAU, Isabelle RICHARD

Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé secrétaire.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

DÉLIBÉRATION N°43 : EXTENSION DU SERVICE COMMUN DCSI A LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN

La direction communautaire des systèmes d'information (DSI) de Quimper Bretagne Occidentale est mutualisée de longue date, à l'origine entre la Ville de Quimper et Quimper Communauté. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est devenue un service commun porté par Quimper Bretagne Occidentale tel que prévu par l'article L5211-4-2 du CGCT.

Depuis avril 2018, le service commun s'est ouvert aux autres communes de l'agglomération qui peuvent, si elles le souhaitent, adhérer à ce dispositif via une convention, objet du présent rapport, et devant faire l'objet d'une revoiture pour début 2023. Depuis 2018, toutes les communes de l'agglomération ont adhéré à l'un des trois niveaux de service décrits ci-après.

La revoiture de la convention préexistante a permis d'optimiser le catalogue de services et de mettre à jour les conditions financières correspondantes.

La nouvelle convention a vocation à entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour les huit communes d'ores et déjà adhérentes aux niveaux 2 et 3, et à une date à fixer avec les communes souhaitant passer du niveau 1 à un niveau supérieur. Une délibération du conseil municipal est nécessaire dans tous les cas.

1 Rappels

Les objectifs de ce service commun sont multiples : réaliser des économies d'échelle, mais également assurer une mise à niveau technique, une harmonisation et une sécurisation des systèmes d'information, mettre en commun les pratiques, et plus largement favoriser la collaboration sur le territoire.

Depuis 2018, trois niveaux de services sont proposés et sont conservés dans la version revue :

- Le niveau 1 correspond à des prestations ponctuelles de type audits, projets
- Le niveau 2 consiste en un transfert de gestion complet à la DCSI de l'ensemble des infrastructures (serveur, réseaux, sécurité) et parcs techniques (PC, téléphonies, moyens d'impression, etc.) ;
- Le niveau 3 inclut le niveau 2 en y ajoutant la gestion du parc logiciel de l'adhérent ;
Pour les niveaux 2 et 3, une option vient s'ajouter concernant la gestion du numérique scolaire par la DCSI ou non. Cela est au choix de la commune.

Le coût de chaque mission présentée dans la convention a été calculé en prenant en compte l'intégralité du parc de la commune et en intégrant tous les postes de dépenses : techniques (matériels informatiques, licences), humains (temps passé) et coûts d'environnement.

Pour chaque mission, ces dépenses sont rapportées à des coûts unitaires simples (poste de travail, téléphone, etc) qui sont les « unité de gestion ».

Enfin, les coûts d'investissement et de fonctionnement ont été dissociés dans le but de pouvoir facturer distinctement ces deux types de dépenses.

2 Objectifs et enjeux de la revoiture

L'objectif est d'analyser la qualité du service délivré aux communes, les équilibres financiers, et de formuler des propositions, corriger les écarts et adapter la convention pour les quatre prochaines années.

3 Calendrier et méthode de travail

Sur le plan méthodologique, la revoiture s'est appuyée sur un audit extérieur réalisé entre décembre 2021 et mars 2022, puis a comporté une phase d'élaboration des propositions et de concertation avec les services des communes entre avril et juillet 2022. Enfin, des rencontres entre le vice-président aux systèmes d'information et les élus de chaque commune ont eu lieu entre août et septembre.

4 Axes de réforme de la convention

Les modifications apportées à la convention ont fait l'objet de discussions étroites avec les communes. Elles ont vocation à créer un cadre évolutif et incitatif. Plusieurs axes de réforme ont été adoptés par le conseil communautaire de QBO le 3 novembre 2022 :

Sur le plan global :

L'évolutivité du catalogue de service est un facteur clé de réussite. La nouvelle version de la convention est donc basée sur des articles « cadres » et des annexes découlant de ces principes. Ces dernières ont vocation à évoluer régulièrement dans le temps, et simplement, selon les conditions décrites dans les articles de la convention.

Pour le niveau 2 :

- La création de nouvelles unités de gestion pour des sujets auparavant englobés au sein d'une unité plus générale, ou non prévues en 2018 : PC portable, tablette, copieur, licences bureautiques, wifi.

Pour le niveau 3 :

Il a été totalement réécrit selon les principes suivants :

- Augmenter le temps « agent » inclus dans le niveau 3, et facturé en tant que tel, pour être en mesure de mener les projets de mise en commun des logiciels ;
- Encourager cette mise en commun par la création de « pack logiciels » auxquels une partie de l'enveloppe financière apportée par Quimper Bretagne Occidentale est désormais dédié
- Recenser et décrire les plus de deux cent logiciels présents gérés par la DCSI au sein d'un « catalogue logiciel » permettant de puiser dans l'existant en cas de nouveaux besoins d'un ou de plusieurs adhérents, et de créer progressivement de nouveaux « packs logiciels » ;

Aspects financiers

- Les coûts ont été mis à jour selon les coûts actuels : marchés et RH
- Prise en compte des coûts RH selon un coût moyen par service de la DCSI, incluant les catégories A. Auparavant le calcul était basé sur un coût « technicien » uniquement. L'objectif est ici d'avoir une approche des coûts RH plus réaliste ;
- Dans le cas général, Quimper Bretagne Occidentale porte les investissements. Toutefois, il est désormais possible pour les communes d'investir directement, uniquement dans les cas de sollicitation de subventions, ou d'une dépendance vis-à-vis de financeurs tiers.
- Concernant l'aide de 200 K€ / an apportée par Quimper Bretagne Occidentale depuis 2018, elle est réformée en profondeur :
 - Cette enveloppe comprenait jusqu'ici 90 K€ destinés à la ville de Quimper. Cette part dédiée à la ville de Quimper est désormais sortie du calcul, afin de faciliter les évolutions de l'aide dédiée aux communes « hors Quimper », et de mettre en cohérence les logiques conventionnelles (2 conventions distinctes) et financières.
 - Par ailleurs, afin d'inciter les communes à s'intégrer davantage dans le dispositif de mutualisation, l'aide de QBO est portée de 110K€ à 130 K€ annuels ;
 - L'aide est désormais concentrée sur les communes adhérentes aux plus forts niveaux de mutualisation (niveau 2 et 3). Auparavant une part était dédiée aux communes de niveau 1 mais n'était donc pas consommée. Cette façon de procéder permet de concentrer l'enveloppe sur les communes dont le niveau de mutualisation est avancé, et donc d'encourager la mutualisation.
 - L'aide est scindée en deux enveloppes :
 - L'une d'un montant de 85 K€ pour aider aux investissements matériels (niveau 2 : infrastructures centrales et parcs « clients »), concentrée sur les communes adhérentes aux niveaux 2 et 3.
 - Une seconde de 45K€ dédiée à la mise en commun de logiciels, et donc dédiée aux communes de niveau 3.
 - En ce qui concerne le niveau 3 : une clé générique (section de fonctionnement du compte administratif) est utilisée pour calculer la ventilation des coûts.

Un dernier comité de pilotage élargi (élus et services) organisé le 29 septembre dernier a permis de recueillir les derniers avis des communes à la suite des derniers ajustements financiers.

Le coût prévisionnel 2023 pour la commune de Quéménéven est de 19 454.97 € TTC. Pour rappel, le coût 2021 était de 19 382.62 € TT.

Modalités de facturation

De nouvelles possibilités ont été introduites sur ce point. Le paiement peut prendre trois formes, au choix de la commune :

- Sous la forme de titres de recettes : un pour l'investissement et un second pour fonctionnement.
- Sous la forme d'une réfaction de l'attribution de compensation (en fonctionnement et en investissement).

- Sous une forme mixte avec 80 à 90 % sous la forme d'une réfaction de l'attribution de compensation et un complément sous la forme d'un titre de recettes (en fonctionnement et en investissement).

5 Conventonnement et mise en œuvre

La convention de service commun est fournie en annexe. Une délibération de la commune est nécessaire y compris pour la mise en place du niveau 1.

Le niveau d'adhésion étant évolutif, la commune de Quéménéven pourra faire le choix de changer de niveau selon les modalités décrites dans la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité 15 voix pour :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe 1 et à faire adhérer la commune au niveau 3 à partir du 1^{er} janvier 2023

DÉLIBÉRATION N°44 : SDEF – CONVENTION POUR LA RÉALISATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT LUMIÈRE

Dans une démarche d'économies d'énergie et de développement durable, le SDEF propose la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public, aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré.

Le SDAL, Schéma Directeur d'Aménagement Lumière définit les orientations et principes d'éclairage et de mise en valeur de la commune.

Le diagnostic intègre :

- La sécurité des personnes (armoires et luminaires),
- La rénovation du matériel vétuste et énergivore,
- La rénovation des boules (pollution lumineuse) et du réseau.

D'autre part,

- Il peut servir de cahier des charges à la collectivité et être mis en annexe au PLU.
- Il vise la réalisation d'économies de traitement et de fonctionnement.
- Il intègre la « transition énergétique » aux travers d'actions ciblées répondant à une véritable politique d'économie d'énergie.

Dans le cadre de la réalisation du schéma, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de QUEMENEVEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public 2 765,00 € HT

Soit un total de 2 765,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 2 488,50 €

⇒ Financement de la commune :

- Diagnostic éclairage public 276,50 €

Soit un total de 276,50 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité 15 voix pour :

- d'accepter le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 276,50 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N°45 : MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans une démarche d'économies d'énergie et de développement durable, le SDEF propose la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public, aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré.

Le SDAL, Schéma Directeur d'Aménagement Lumière définit les orientations et principes d'éclairage et de mise en valeur de la commune.

Le diagnostic intègre :

- La sécurité des personnes (armoires et luminaires),
- La rénovation du matériel vétuste et énergivore,
- La rénovation des boules (pollution lumineuse) et du réseau.

D'autre part,

- Il peut servir de cahier des charges à la collectivité et être mis en annexe au PLU.
- Il vise la réalisation d'économies de traitement et de fonctionnement.
- Il intègre la « transition énergétique » aux travers d'actions ciblées répondant à une véritable politique d'économie d'énergie.

Dans le cadre de la réalisation du schéma, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de QUEMENEVEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| - Diagnostic éclairage public | 2 765,00 € HT |
| Soit un total de | 2 765,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

| | |
|------------------------------------|------------|
| ⇒ Financement du SDEF : | 2 488,50 € |
| ⇒ Financement de la commune : | |
| - Diagnostic éclairage public..... | 276,50 € |
| Soit un total de | 276,50 € |

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité 15 voix pour :

- d'accepter le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 276,50 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N°46 : ADOPTION DE L'ALERTE ECOWATT LIMITANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LORS DES PICS DE CONSOMMATION

Le gestionnaire du réseau électrique français RTE, en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), a mis en place le dispositif EcoWatt pour sécuriser l'approvisionnement.

Ce dispositif permet de qualifier en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs. Il incite les particuliers, les entreprises et les collectivités à limiter leur consommation sur les périodes où le réseau électrique est fortement sollicité.

Les collectivités, en tant que gestionnaires d'équipements publics, peuvent contribuer à diminuer les pics de consommation et notamment l'impact de l'éclairage public en réduisant son fonctionnement lors des alertes EcoWatt.

Le SDEF s'associe à cette démarche en proposant aux communes un délestage automatique des armoires de commande de l'éclairage public via la télégestion « Finistère Smart Connect » ou le compteur Linky. Ceci dans les endroits où la réduction d'éclairage ne porterait pas atteinte à la sécurité sur le domaine public.

Cette extinction automatique ne serait appliquée qu'en cas de signal EcoWatt et durant les pics de consommation (principalement entre 18h et 20h).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, 12 voix pour 3 abstentions:

- d'approuver la démarche de délestage automatique proposée par le SDEF
- de charger le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant